REGLEMENT DE LOCATION
BUVETTE DU TERRAIN DE FOOT
Commune de Remaufens

1. Généralité

La Commune de Remaufens met à disposition la buvette du Terrain de Foot à la location pour des sociétés et des particuliers selon les conditions suivantes :

- L'espace mis à disposition comprend la buvette incluant 10 tables, 20 bancs, 10 chaises, une cuisinière et un frigidaire pour environ 50 à 60 personnes. Un espace extérieur, couvert abrité peut accueillir 100 personnes assises.
- Les charges comprises dans la location comprennent : l'eau, l'électricité et le chauffage.
- Les charges non comprises dans la location sont : le nettoyage, les sacs d'ordures ménagères, les linges et les produits de nettoyage.
- La vaisselle (assiettes, services, verres, ...) n'est pas fournie. Le locataire* (*ce terme désigne une personne majeure responsable, homme ou femme) aura soin de prendre son propre matériel. Nous recommandons vivement l'utilisation de vaisselle lavable.
- Les organisations à but lucratif ou les associations désirant vendre des boissons devront avoir préalablement fait la demande d'autorisation à la préfecture pour leurs manifestations.

2. Période de location et durée

La période de location s'étend du 1er avril au 31 octobre.

Pour une location d'un jour, celle-ci prendra fin le lendemain à 8h00.

3. Réservation et conditions de paiement

La demande de réservation s'effectue uniquement par courriel à administration@remaufens.ch, elle doit comporter les mentions suivantes :

- Nom et Prénom du responsable de location
- Adresse
- Téléphone
- But de la manifestation
- Nombre de personnes estimées
- Dates de location
- Nombre de jour de location

Pour une même date de location, si plusieurs demandes sont déposées elles seront traitées par ordre d'arrivée.

La réservation est validée lors de la réception du contrat signé, du paiement de la location et de la caution. La réservation sera confirmée par retour de courriel.

En cas d'annulation par le locataire moins de 7 jours avant la date de location, le montant total de la location reste dû et ne sera pas remboursé. Le remboursement de la caution sera toutefois effectué.

Le locataire prendra contact avec notre collaboratrice technique pour la remise des clefs ainsi que pour l'état des lieux de sortie au 079 746 25 41. **En début de location, le locataire est tenu de signaler à notre collaboratrice technique ou au secrétariat communal les éventuels dégâts ou salissures constatés en fournissant des photos à l'appui.**

4. Tarification

A : Société / citoyens de Remaufens ou employés communaux
B : Société ou particuliers externes à Remaufens

NB de jour	Installations utilisées	Caution	Location	
			A	B
1 jour	Buvette	200.-	150.-	200.-
2 jours	Buvette	200.-	300.-	400.-
3 jours	Buvette	200.-	450.-	600.-
1 jour	Buvette et vestiaires	200.-	200.-	250.-
2 jours	Buvette et vestiaires	200.-	400.-	450.-
3 jours	Buvette et vestiaires	200.-	600.-	650.-

La caution sera rendue une fois l'examen des lieux effectué et approuvé par le personnel communal.

5. Responsabilité

Le locataire est responsable de l'espace loué et s'engage à payer les dégâts occasionnés à celui-ci ainsi qu'aux objets (appareils électro-ménagers, ustensiles, etc.) s'y trouvant. Un accord sur la valeur des objets cassés ou endommagés doit être trouvé avec la Commune de Remaufens.

Le locataire doit être présent et joignable lors de toute la manifestation.

Aucune sous-location n'est autorisée !

La Commune de Remaufens décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte d'objet ou de vol ayant lieu sur sa propriété.

6. Rangement et nettoyage

Le rangement et le nettoyage doivent être effectués par le locataire avant l'état des lieux. Cela comprend :

- Le rangement des tables, bancs et chaises
- Le ramassage des ordures (sacs poubelles enlevés, poubelles vidées)
- Le nettoyage de la cuisine
- Le récurage du sol de la buvette
- Le nettoyage des WC et le récurage du sol des WC
- Le ramassage de tous les déchets et mégots aux abords de la buvette et sur le terrain de foot
- En cas de location des vestiaires, nettoyage de ceux-ci, récurage des sols

Les sacs poubelles officiels de la Commune peuvent être achetés auprès de l'administration Communale, au magasin du village ou à la Coop et à la Migros de Châtel-St-Denis.

Si lors de l'état des lieux, le nettoyage n'a pas été fait ou fait que partiellement, les heures de nettoyage seront facturées au tarif de CHF 120.- / l'heure.

De même, les dommages occasionnés seront refacturés au locataire, selon le prix du bien à neuf, de la réparation du mobilier ainsi que des frais de dossiers.

La caution ne sera rendue qu'après l'état des lieux.

7. Nuisances sonores et parking

La buvette se situe dans un endroit calme et retiré. La Commune de Remaufens décline toute responsabilité en cas de gêne occasionnée (liée notamment à des nuisances sonores) par le locataire. Cependant, dès 22 heures toutes les mesures devront être prises par ce dernier afin d'éviter tout bruit.

Les véhicules seront stationnés sur la place prévue à cet effet.

8. Terrain de sport

Le terrain de foot peut être mis à disposition pour des activités sportives et ludiques. Il est strictement interdit d'y circuler à vélo, en trottinette ou avec d'autres moyens de transports.

Il est interdit d'y allumer du feu, de faire des trous et d'endommager le gazon.

Il est interdit d'y installer du mobilier.

Les animaux sont interdits sur le gazon.

L'éclairage du terrain de foot n'est pas autorisé.

En cas de dégâts ou déchets sur le terrain de foot, la remise en état sera facturée.

Le Conseil Communal se réserve le droit d'interdire l'accès complet au terrain de sport dans des circonstances particulières.

9. Dispositions finales

Tout usager est tenu de se conformer aux directives du Conseil Communal, des responsables et du collaborateur technique. L'autorisation d'utiliser les locaux et infrastructure peut être retirée en tout temps pour des raisons graves ou pour inobservation des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement peut être revu en tout temps et modifié par le Conseil Communal.

Le présent règlement et la tarification entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil Communal.

Adopté par le Conseil Communal de Remaufens le 30 juin 2025

Le Syndic

Stéphane DORTHE

CONSEIL COMMUNAL ★ REMAUFENS ★

La Secrétaire

Aurélie FONTAINE